BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Aéroport
Numéro de l'installation de distribution :	X2091340
Nombre de personnes desservies :	Plus de 20
Date de publication du bilan :	30 mars 2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : M. Dave Bilodeau
- Numéro de téléphone : 418 335-2548, poste 398
- Courriel : d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	24	24	

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :	M. Dave Bilodeau
Fonction :	Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes
Signature :	Date : 30 mars 2018

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Black Lake
Numéro de l'installation de distribution :	X0008215
Nombre de personnes desservies :	4 350
Date de publication du bilan :	30 mars 2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : M. Dave Bilodeau
- Numéro de téléphone : 418 335-2548, poste 398
- Courriel : d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Voir tableau page suivante. Tel qu'indiqué, 2 échantillons ont démontré un dépassement de la norme pour le plomb. Un système de contrôle de corrosion a été mis en place au cours de l'année 2017, ce système devrait permettre d'améliorer la situation. Il est également à noter qu'il y a également eut des dépassements pour certains échantillons provenant de résidences ayant démontré un dépassement de la norme dans le passé.

Thetford

Caractérisation des sites de prélèvements

Échantillonnage plomb - 2017 - Secteur Black Lake

Analyses 2017 (nouvelles adresses)

Adresse du site	*Année de construction*	Nature de l'entrée de service		longueur de l'entrée de service(pi)		diamètre	robinet	*résultats*			
		publique	privée	publique	privée	Entrée (po)	utilisé	*cuivre*	*plomb*	*ph*	*température*
57, rue Saint-Hubert	1960	ND	ND	34	30	5/8	cuisine	0.199	0.014	7.5	15
3935, rue Saint-Denis	1963	ND	ND	30	25	5/8	cuisine	0.076	<0.0010	7.4	13.5
4212, rue Saint-Mathieu	1960	ND	ND	10	10	5/8	cuisine	0.09	0.019	7.3	12.6
643, rue Goulet	1970	ND	cuivre	40	30	1/2	cuisine	0.025	<0.0010	7.45	14
1120, rue Saint-Désiré	1962	ND	cuivre	5	15	5/8	cuisine	0.012	<0.0010	7.45	14.5
1079, rue Dallaire	1982	ND	ND	50	30	ND	cuisine	0.034	0.001	7.3	15
3958, rue Proulx	1974	ND	cuivre	30	30	3/4	cuisine	0.014	<0.0010	7.4	14.4
3220, rue Duguay	1967	ND	cuivre	10	30	5/8	cuisine	0.014	<0.0010	7.55	12.5
3128, rue Bégin	1977	ND	cuivre	110	30	3/4	cuisine	0.019	<0.0010	7.75	13
3758, rue Lord	1977	ND	cuivre	35	30	3/4	cuisine	0.013	0.002	7.45	14

Analyses 2017 (adresses ayant montrées un dépassement dans le passé)

Adresse du site	*Date du prélèvement*	ph	*Température (deg. celcius)*	*Plomb après stagnation 30 min (mg/l)*					*Cu (mg/L)*	*Pb (mg/L)*
				1 er litre	*2 e litre*	*3 e litre*	*4 e litre*	*Moyenne*	*(après 5 min.)*	*(après 5 min.)*
3970, rue Saint-André	10-juil-17	7.45	13	0.0040	0.0060	0.0090	0.0130	0.0080	0.0170	0.0040
4110, rue Saint-André	10-juil-17	7.3	13.3	0.0110	0.0150	0.0260	0.0220	0.0185	0.0160	0.0100
4130, rue Saint-André	10-juil-17	7.34	13.7	0.0060	0.0060	0.0110	0.0240	0.0118	0.0150	0.0050
4193, rue Saint-Denis	10-juil-17	7.37	14	0.0030	0.0030	0.0030	0.0030	0.0030	0.0170	0.0030
4320, rue Saint-Jacques	10-juil-17	7.27	13.5	0.0080	0.0080	0.0140	0.0150	0.0113	0.0170	0.0060
3954, rue du Lac-Noir	10-juil-17	7.38	13.4	0.0050	0.0040	0.0180	0.0140	0.0103	0.0360	0.0030

Analyse du
4320, Saint-Jacques :

Dureté : 42 mg CaCO3/L
Alcalinité : 42 mg CaCO3/L
Ortho-phosphates : 0.19 mg/L

29-août-17
Date

Daniel Cyr, ing.
Préparé par

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : M. Dave Bilodeau

Fonction : Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes

Signature : _____ Date : 30 mars 2018

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Voir le tableau des plaintes reçues en pièces jointes.

Ville de
Thetford Mines

Imprimé le 09 mars 2018

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Black Lake
Date du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ville de Thetford Mines ***Liste des demandes réglées***

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-01892	30/11/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3800-27-9944-0-000-0000 168 RUE SAINT-DESIRE, 0002 Demandeur: BERTRAND GUY Tél.:(418) 331-2182	Selon monsieur, l'eau goûte mauvaise. Jeudi, le 30 novembre un responsable à l'eau potable est passé chez le demandeur pour vérifier son eau. L'eau avait un petit arrière goût, mais rien de significatif concernant sa demande. L'équipe à l'aqueduc a vérifié les vannes du secteur pour s'assurer que celles-ci soient en bonne position. L'équipe a également effectué un rinçage dans ce secteur. Le responsable à l'eau potable a informé le citoyen des actions pour remédier à son problème.	Complété		07/12/2017
2017-01459	19/09/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3800-07-5773-0-000-0000 4284 RUE SAINTE-AGATHE, 0002 Demandeur: FAUCHER ANDRE Tél.:(418) 423-2940	Il y aurait du sable dans la toilette. Le responsable à l'eau potable a communiquer avec le demandeur. Le sable et les graines dans l'eau étaient dus à la vérification d'une borne-fontaine de ce secteur.Tout est ok. Le responsable à l'eau potable (ML) est passé revoir le citoyen, c'était sa toilette qui était tachée.	Complété		05/10/2017

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / Intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-01196	10/08/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3601-44-3173-0-000-0000 1588 RUE SAINT-DESIRE, 0002 Demandeur: BOURQUE JEANNINE Tél.:(418) 423-5073	Senteur de terre nauséabonde. Déjà fait changer son élément d'eau chaude brûlée par la terre accumulée dans le chauffe-eau l'an passé. Le responsable à l'eau potable (ML) a discuté avec le demandeur. Il a suggéré de vérifier les drains d'évier de la salle de bain pour l'odeur. Le responsable a demandé s'il pouvait lui rendre visite, elle lui a répondu que non, va communiquer avec nous s'il y a d'autres problèmes.	Complété		11/08/2017
2017-00855	14/06/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3800-89-1631-0-000-0000 3888 RUE DU LAC-NOIR Demandeur: LAMOTHE SYLVIO Tél.:(418) 423-7123	Depuis une semaine, son eau goûterait le "rubber". Communiquer avec la citoyenne pour lui donner des informations. C'était seulement l'eau du robinet de la salle à dîner. Le responsable lui a suggéré de changer le "pacquetage" de sa champleure.	Complété		15/06/2017
2017-00705	25/05/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 3700-99-3208-0-000-0000 443 RUE SAINT-PAUL, 0002 Demandeur: HOULE GERMAINE Tél.:(418) 423-2386	Eau brune depuis hier et beaucoup de graines. Pas de rinçage actuellement dans le secteur Black Lake, confirme le chef de la Division V&A. Le responsable de l'eau potable à rejoint le demandeur et l'eau est correcte.	Complété		25/05/2017

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom de l'installation de distribution :	Thetford Mines – Thetford Mines
Numéro de l'installation de distribution :	X0010785
Nombre de personnes desservies :	21 846
Date de publication du bilan :	10 août 2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : M. Daniel Cyr, ing.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : M. Dave Bilodeau
- Numéro de téléphone : 418 335-2548, poste 398
- Courriel : d.bilodeau@ville.thetfordmines.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	264	268	1
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	264	268	1

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-06-13	E-Coli	CSSSRT	0	> 80	Porte-à-porte
2017-06-13	Coliformes totaux	CSSSRT	10	> 80	Radio, réseaux sociaux
15 et 16 juin : Retour à la conformité – 40 prélèvements					

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates			

Note :

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	12	7
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
15-02-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	72	un système de
21-02-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	67	dosage d'inhibiteurs
28-02-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	64	de corrosion a été
14-03-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	62	mis en place à la
21-03-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	64	fin 2017
28-03-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	65	
04-04-2017	AHA	CDL Thetford	60 µg/l	71	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : M. Dave Bilodeau

Fonction : Responsable à l'entretien et à l'automatisation des systèmes

Signature : _____ Date : 10 Août 2018

----------Section facultative----------

À noter : *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Voir le tableau des plaintes reçues en pièces jointes.

Ville de
Thetford Mines

Imprimé le 09 mars 2018

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Thetford Mines
Date du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-01916	13/12/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4208-96-2534-0-000-0000 996 RUE COTE, 0003 Demandeur: MARTEL REAL	L'eau froide a un mauvais goût. Deux responsables à l'eau potable ont rendus visite aux propriétaires, l'eau avait un goût bizarre au départ, mais après quelques secondes l'eau avait bon goût.	Complété		14/12/2017
2017-01770	06/11/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4306-09-0522-0-000-0000 390 RUE CHAREST, 0003 Demandeur: GAGNE JEAN Tél.:(418) 338-6465	L'eau goûte mauvaise, mais sa couleur est normale. Le responsable à l'eau potable a communiqué avec le demandeur, celui-ci a confirmé que l'eau est revenue à la normale.	Complété		06/11/2017
2017-01717	30/10/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4207-32-3428-0-000-0000 782 RUE MARQUETTE, 0003 Demandeur: LESSARD GHISLAIN	Son eau serait grise. L'eau du demandeur n'est pas grise, des micros bulles se forment dans la tuyauterie. Après quelques secondes dans un verre d'eau, l'eau redevient claire.	Complété		25/11/2017

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-01672	24/10/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)	La personne qui demeure au coin des rues Bolduc et Saint-Henri, côté rue Bolduc, voudrait que le réseau d'aqueduc soit rincer 2 fois par année. Il dit qu'il y a eu seulement 1 rinçage cette année, c'est du côté qu'il est raccordé en eau. Ok, fait.	Complété		13/11/2017
2017-01608	12/10/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4208-97-2484-0-000-0000 1049 RUE TURCOTTE EST, 0003 Demandeur: DELISLE NICOLE Tél.:(418) 335-7614	Graines dans l'aérateur du robinet. Le responsable à l'eau potable s'est rendu chez le demandeur. Il y avait des résidus de tuyau dans les aérateurs de la salle de bain, mais depuis quelques jours tout est ok. C'est sûrement un morceau de tuyauterie (fonte) qui s'est décollé de la conduite principale.	Complété		12/10/2017
2017-01415	13/09/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4307-17-1041-0-000-0000 739 BOULEVARD OUELLET, 0003 Demandeur: Yvan Nolet Tél.:(418) 335-2658	Depuis plus d'un mois, l'eau n'a pas un bon goût. Elle sent le "Souffre". Impossible de la boire. Désire un suivi par téléphone. Un responsable à l'eau potable a parlé au demandeur, il dit que l'eau sent le souffre. Va communiquer avec nous s'il y a d'autres problèmes.	Complété		13/09/2017
2017-00767	01/06/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4206-80-2094-0-000-0000 66 RUE SAINT-ALPHONSE NORD app.104, 0003 Demandeur: SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC	Graines dans son eau. La locataire a appelé : madame Monique Grégoire, tél. : 418 338-4886. Le responsable à l'eau potable a communiquer avec la locataire et son problème est à l'eau chaude et non à l'eau froide. Affaire réglée.	Complété		01/06/2017

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-00746	30/05/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4306-75-5759-0-000-0000 586 RUE O'MEARA, 0003 Demandeur: COUTURE THERESE Tél.:(418) 335-6638	Eau très brune et il l'a laissée couler. Rinçage d'aqueduc.	Complété		30/05/2017
2017-00669	23/05/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4207-32-3428-0-000-0000 782 RUE MARQUETTE, 0003 Demandeur: LESSARD GHISLAIN Tél.:(418) 334-6542	Son eau serait sale. Un responsable à l'eau potable (ML) a fait un test avec le propriétaire de l'immeuble, dans le logement de Mme Cloutier. Les saletés proviennent du réservoir à eau chaude. Dans l'eau chaude, il y a des micros bulles. L'eau froide est très belle et claire. Mme Cloutier ne semble pas comprendre que son eau froide est correcte.	Complété		23/05/2017
2017-00232	02/03/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4006-45-8250-0-000-0000 815 RUE VACHON, 0003 Demandeur: BERNARD OLIVIER Tél.:(418) 338-2375	Des filaments verdâtres sortiraient du robinet. Serait un problème récurrent. Déjà parlé au maire de la situation. À vérifier, car résident en bout de réseau. Le responsable à l'eau potable a communiqué avec le demandeur vendredi, le 3 mars. Le demandeur est à l'extérieur de la Ville. Un suivi sera fait la semaine prochaine. L'équipe d'aqueduc a fait un rinçage sur le bout de réseau près de chez M. Bernard (chlore = 0.11 mg/l) l'eau était très belle.	Complété		08/03/2017
2017-00231	02/03/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4306-10-2616-0-000-0000 84 RUE DESCHAMPS, 0003 Demandeur: ANGUITA STEPHANE Tél.:(418) 333-1981	Nous informe que l'eau est jaune même s'il la laisse couler. Le responsable à l'eau potable a communiqué avec le demandeur pour lui demander quelques questions. Il lui a demandé de faire couler son eau quelques minutes, La dame m'a rappellé vendredi, le 3 mars pour me dire que l'eau était revenue normale.	Complété		03/03/2017

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-00211	27/02/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4207-32-3428-0-000-0000 782 RUE MARQUETTE Demandeur: LESSARD GHISLAIN, prop. Tél.:(418) 334-6542 prop.	Nous informe que l'eau chaude serait sale et qu'il y a de la terre dans la toilette. Le responsable à l'eau potable a passé voir le problème du demandeur en compagnie de la responsable de l'amélioration de la qualité (MM). L'eau chaude n'était pas sale, il y avait des micros bulles dans l'eau. Après quelques secondes l'eau devient claire. Pour la toilette, c'est des résidus de la cuve (réservoir de la toilette) qui ont décollés. La dame était satisfaite, communiquera avec nous si autre problème.	Complété		27/02/2017

Ville de
Thetford Mines

Imprimé le 09 mars 2018

*Service: * Tous les services*
*Classification: * Toutes les classifications*
*Responsable: * Tous les employés*
Type de demande: Requête, Plainte, Interne, Accueil et information
Nature : Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.)
*Événement associé: * Tous les événements*
*District: * Tous les districts*
Secteur: Robertsonville
Date du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ville de Thetford Mines

Liste des demandes réglées

No demande	Date réception	Nature / Matricule / Emplacement	Description de la demande / intervention	État	Priorité	Date complétée
2017-01609	12/10/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4811-81-1997-0-000-0000 160 RUE GRENIER, 0005 Demandeur: SIMONEAU HELENE Tél.:(418) 338-4827	Eau jaune et linge taché. Le responsable à l'eau potable a parlé à la dame. Un employé de l'équipe à l'aqueduc s'est rendu faire un rinçage dans la rue Grenier. 50 minutes avant que l'eau soit parfaite. (L'eau était très colorée au début du rinçage.)	Complété		12/10/2017
2017-00750	30/05/2017	Qualité de l'eau (eau rouillée, saleté dans l'eau, etc.) 4811-81-1997-0-000-0000 160 RUE GRENIER, 0005 Demandeur: SIMONEAU HELENE	Eau rouille Le responsable à l'eau potable s'est rendu chez le demandeur, son eau froide est correcte. Par contre l'eau chaude est jaunasse, donc a laissé deux bouteilles de red-b gone pour enlever les taches dans la laveuse.	Complété		31/05/2017